

EP relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Sens 89 100

Observations du commissaire enquêteur avant EP, sur le dossier présenté,

Document présenté lors de la rencontre avec le Maître d'ouvrage
le 24 août 2023 en mairie de Sens.

Etaient présents :

- ♦ Monsieur Frédéric Tristan, responsable développement de la SAS GREEN'DEV ;
- ♦ Monsieur Sébastien Bachellerie, ingénieur environnement au bureau d'étude B27 SDE.

Transmis ensuite au Maître d'ouvrage par mail le 24 août 2023.

Rappel juridique

C'est le code de l'environnement prévoit de faire compléter le dossier, dans les conditions suivantes :

Article L123-13 : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions.....* ».

Article R123-14 : « *Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.*

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ».

Questions de forme

Q forme1

Si le dossier numérique est facilement accessible du fait que les différents documents sont indépendants avec des titres évocateurs, plus de 35 pièces au total pour plus de 1 800 pages, la version papier est regroupée dans 2 volumes qui mériteraient d'être accompagnés d'une notice explicative et d'une table des matières pour chacun d'eux, afin de les rendre plus accessibles par le public.

Réponse

- Un sommaire général a été réalisé pour permettre au lecteur de trouver plus facilement les pièces du dossier dans les deux classeurs papiers.
- Nous avons également rédigé une note introductive à l'attention du lecteur du dossier papier qui a été introduite avant le sommaire général.

Q forme2

L'étude agricole préalable est présentée en annexe 6 de l'étude d'impact avec, comme mesures compensatoires, 2 options au regard du préjudice agricole global estimé à 58 657,38€.

La version retenue est au point 5.11 de l'étude d'impact.

Pourriez-vous préciser davantage qui paiera quoi pour cette version retenue.

Réponse

C'est la société GREEN'DEV qui paiera la somme de 58 667,38 euros correspondant à la participation à l'achat d'une remorque aspiratrice d'un montant global de 132 000 euros.

Q forme3

Certains documents présentent un glossaire ou des acronymes, d'autres non.

A titre d'exemples, à la page 190/248 de l'étude d'impact, vous écrivez que le bâtiment aura une certification BREEAM Excellent. Pouvez-vous préciser de quoi il s'agit, si c'est un sigle anglais, il serait bien de la traduire en français.

Même observation à la phrase suivante pour la réglementation thermique RE 2020.

Réponse

- B.R.E.E.A.M signifie Building Research Environmental Assessment Method. C'est une méthode d'évaluation de la qualité environnementale d'un projet selon une grille de notation standardisée. Cette certification britannique, qui est la plus répandue à l'international, est délivrée par un organisme indépendant. Nous précisons que le projet GREEN'DEV vise la certification B.R.E.E.A.M **excellent** qui est la plus la notation la plus élevée.

A titre d'exemple, sont évalués les domaines suivants : respect de la biodiversité, consommation énergétique, gestion des eaux, efficacité des matériaux....

- S'agissant de la réglementation thermique RE 2020 pour les bureaux et locaux sociaux. RE signifie Règlementation Environnementale dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone.

Q forme4

Les 2 versions, papier et numérique du dossier, doivent être identiques. A titre d'exemple, je trouve dans le tome 1/ 2 de la version papier, au tout début dans la partie « avis des services », un arrêté du préfet de région relatif au diagnostic archéologique préventif. Je ne trouve pas ce document dans la version numérique.

Réponse

La Préfecture de l'Yonne nous a communiqué en juillet dernier des avis à insérer dans le dossier présenté à l'enquête publique :

- Absence d'avis de la MRAE du 6 février 2023
- Avis de la CDPENAF du jeudi 26 janvier 2023
- Avis de la DRAC du 16 décembre 2022
- Arrêté du préfet de région du 1er avril 2022 concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Ces pièces n'ont pas été versées par la préfecture sur la plateforme numérique GUN. Le pétitionnaire n'a pas accès à la plateforme numérique GUN pour y déposer ces pièces.

Q forme5

L'étude de dangers compte 6 annexes parmi lesquelles :

♦ L'annexe 4 intitulée « FAQ FUMILOG », développée aux pages 657 à 660, a le mérite de commencer par 2 paragraphes explicatifs.

En revanche,

♦ L'annexe 2 intitulée « dimensionnement D9 et D9A », développée p 412 à 414 de l'étude. Cet intitulé n'est pas très évocateur pour le lecteur. A la lecture des 2 tableaux qui suivent, je crois comprendre

qu'il s'agit de mesures de lutte contre l'incendie. Par manque d'explications, c'est quasi incompréhensible pour le public

. Pourriez-vous expliquer brièvement et simplement de quoi il s'agit en référence à l'annexe 4, précitée.

♦ L'annexe 3 intitulée « modélisations FUMILOG », développée aux pages 416 et suivantes, qui porte sur des scénarios incendie, appelle les mêmes remarques et les mêmes demandes de ma part.

Réponse

L'annexe n°2 présente tout d'abord le tableau de dimensionnement des besoins en eau incendie réalisé suivant le guide pratique D9 d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

L'objet de ce guide D9 (édition de juin 2020) est de proposer, par type de risque, une méthode permettant de dimensionner les besoins en eau minimum nécessaires à l'intervention des secours, publics ou privés, extérieurs ou internes à l'établissement.

L'utilisation de ce guide de dimensionnement D9 est mentionnée dans l'article 13 « Moyens de lutte contre l'incendie » de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001), tout en étant plafonnés à 720 m³/h durant 2 heures.

Le dimensionnement des besoins en eau incendie est basé sur un tableau détaillé dans le guide technique :

Tableau 3 – Risques industriels : détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence				
Principales activités				
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)				
CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1			
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5			
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7			
- Au-delà de 40 m	+ 0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾				
- Résistance mécanique de l'ossature \geq R 60	- 0,1			
- Résistance mécanique de l'ossature \geq R 30	0			
- Résistance mécanique de l'ossature $<$ R 30	+ 0,1			
MATÉRIAUX AGGRAVANTS				
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+ 0,1			
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1			
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	- 0,1			
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,3			
Σ coefficients				
1+ Σ coefficients				
Surface (S en m²)				
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{ Coef})$ ⁽⁸⁾				
Catégorie de risque ⁽⁹⁾				
Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$				
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$				
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$				
DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)				
DÉBIT RETENU ^{(12) (13) (14)}				

Est présenté en annexe n°2 de l'étude des dangers ce tableau de dimensionnement renseigné pour le projet de la société GREENDEV sur la commune de SENS.

Ce dimensionnement conduit à la définition d'un besoin en eau incendie de 630 m³/h pendant deux heures pour ce site :

Note de calcul D9

Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage :			
Jusqu'à 3 mètres	0	0,2	La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
Jusqu'à 8 mètres	0,1		
Jusqu'à 12 mètres	0,2		
Jusqu'à 30 mètres	0,5		
Jusqu'à 40 mètres	0,7		
Au delà de 40 mètres	0,8		
Type de construction :			
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera R60
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants :			
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	Toiture Broof-T3
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		8 800	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m ²)
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff) \quad m^3/h$		894	
Catégorie de risque :			
Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		1287	La catégorie de risque 3 est retenue pour ce bâtiment.
Risque sprinklé : Q2/2		894	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h) <small>Arrondi aux 30 m³ les plus proches</small>		630	m ³ /h

Les neuf poteaux incendie seront donc alimentés depuis une réserve incendie de 1 260 m³ via un surpresseur permettant de délivrer 630 m³/h pendant deux heures.

Le second tableau présenté en annexe n°2 de l'étude des dangers correspond au tableau de dimensionnement des besoins en eau incendie réalisé suivant le guide pratique D9A de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

L'objet de ce guide est de fournir une méthode permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués, afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

L'utilisation de ce guide de dimensionnement D9 est mentionnée dans l'article 11 « Eau d'extinction incendie » de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004). En ce qui concerne les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration, ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation, est postérieur à la parution dudit document, le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020).

Le dimensionnement de la rétention des eaux incendie est basé sur un tableau détaillé dans le guide technique :

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)	
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	
		+	+
	RIA	À négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	
		+	+
Présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			

Est présenté en annexe n°2 de l'étude des dangers ce tableau de dimensionnement renseigné pour le projet de la société GREENDEV sur la commune de SENS.

Ce dimensionnement conduit à un besoin en rétention des eaux d'extinction incendie a été calculé égal à un volume de 2 337 m³ :

Note de calcul D9A

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 260 m ³	Dimensionnement D9 pour 2h	
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	600 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler	
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn			
	RIA	A négliger			
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage			
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	m ³		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	277 m ³	S _{cellule} (m ²)	9 600
				S _{voies} (m ²)	18 130
				Total (m ²)	27 730
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	200 m ³	Il est prévu de pouvoir stocker 1 000 m ³ de produits liquides dans chaque cellule.	
Volume total de liquide à mettre en rétention			2 337 m ³		

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin étanche de 2 337 m³ situé à l'angle Sud-ouest de la parcelle.

Concernant l'annexe 3 intitulée « Modélisations FLUMILOG », il s'agit des fichiers de résultats des modélisations des flux thermiques pouvant être attendu en cas d'incendie dans une cellule de stockage.


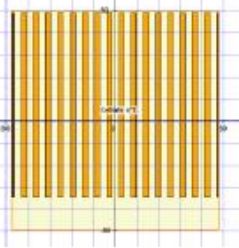
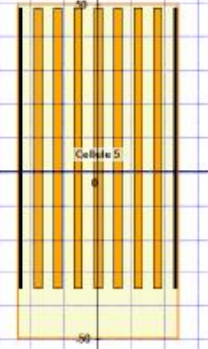
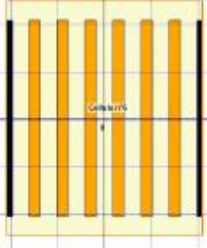
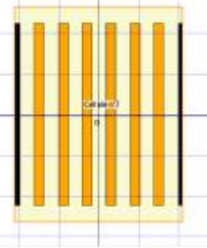
L'article 2 « Règles d'implantation » de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 précise que

Les distances [d'implantation de l'entrepôt vis-à-vis des limites de propriété et des bâtiments voisins] sont au minimum soit celles calculées à hauteur de cible pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte tenu de la configuration des stockages et des matières susceptibles d'être stockées (référéncée dans le document de l'INERIS Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt, partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire.

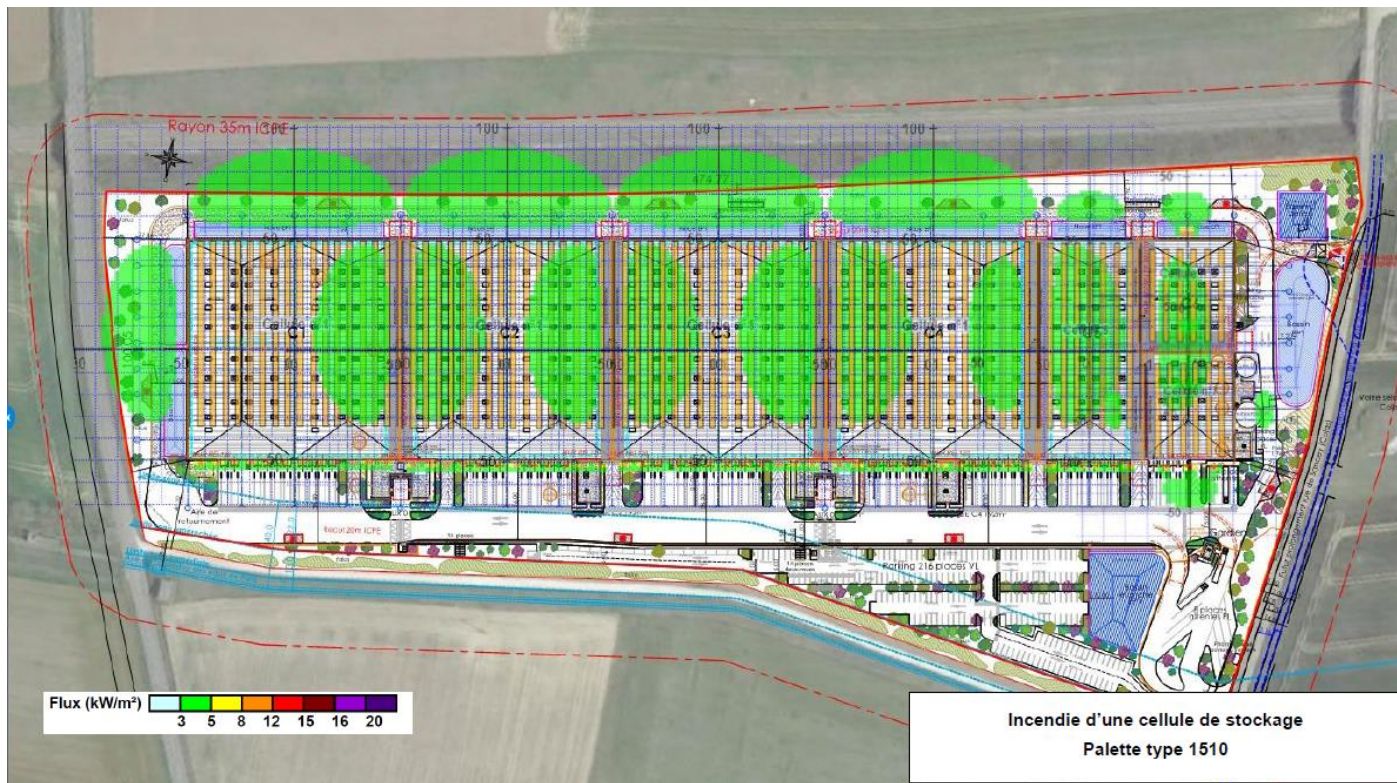
L'étude des dangers du dossier comporte donc dans son chapitre 7. « Evaluation de l'intensité des effets liés à l'incendie dans l'entrepôt » les modélisations des flux thermiques pouvant être attendues en cas d'incendie dans une cellule de stockage.

Ces modélisations sont décrites et expliquées dans ce chapitre.

Paramètres modélisation flux thermiques du bâtiment GREENDEV					
Outil de modélisation		FLUMILOG			
Hauteur de cible		1,80 m (hauteur d'homme)			
Scénario		Incendie d'une cellule			
Cellules		Cellules 1, 2, 3 et 4	Cellule 5	Cellule 6	Cellule 7
Géométrie					
Dimensions de cellule	Longueur	100 m	100 m	47 m	53 m
	Largeur	96 m	48 m	42 m	42 m
Hauteur maximum de la cellule		14,15 m Les façades Nord, Est et Sud du bâtiment seront équipées d'un écran thermique coupe-feu 2 heures (EI 120) jusqu'en acrotère (14,15 m). C'est donc cette hauteur à l'acrotère qui a été retenue pour la modélisation FLUMILOG.			
Toiture					
Résistance des poutres		60 minutes			
Résistance des pannes		15 minutes			
Matériaux		Métallique multicouches			
Désenfumage		2%			
Parois					
Type	Façades Nord et Sud : Blocs béton cellulaire REI 120 Façade Est : panneaux laine de roche EI 120 Façade Ouest : Bardage double peau	Façades Nord et Sud : Blocs béton cellulaire REI 120 Façade Est : panneaux laine de roche EI 120 Façade Ouest : Bardage double peau	Façades Nord, Sud et Ouest : Blocs béton cellulaire REI 120 Façade Est : panneaux laine de roche EI 120 Une ouverture de 4 x 5 m a été modélisée pour la façade Est de la cellule 6 afin d'intégrer les amenées d'air	Façades Nord, Sud, Est et Ouest : Blocs béton cellulaire REI 120 Trois ouvertures de 3x2 m ont été modélisées pour la façade Ouest de la cellule 7 afin d'intégrer les amenées d'air	

<p>Structure</p>	 <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Murs coupe-feu REI 120 — Murs coupe feu REI 240 — Ecrans thermiques REI120 — Ecrans thermiques bardage REI 120 			
Stockage				
Mode de stockage	Racks (1)			
Nombre de niveaux	7			
Hauteur maximum de stockage	11,50 mètres (9 mètres pour la rubrique 2662)			
Plan de racking				

Les résultats de ces modélisations sont présentées dans le même chapitre :



Le logiciel FLUMILOG est un logiciel sécurisé, le module de calcul est logé sur un serveur contrôlé par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) afin d'éviter toute manipulation des résultats.

Nous envoyons sur ce serveur des fichiers de calcul via le site <https://www.flumilog.fr/>.

Nous recevons en retour le fichier de résultat synthétisé sur un fichier PDF que nous joignons en annexe de l'étude des dangers pour que nos calculs puissent être vérifiés par l'inspection des installations classées.

Q forme6

A la p191 de l'EI, à propos des énergies renouvelables, vous parlez de la surface « solarisable », de quoi s'agit-il ??

Réponse

La surface solarisable correspond à la surface de toiture couverte par les panneaux photovoltaïques soit 60 % de la surface de toiture utile.

Questions de fond

Q fond1

L'étude d'impact compte 7 annexes parmi lesquelles :

♦ L'annexe 6 relative à l'étude préalable agricole. A la p16/78 de ce document, vous faite référence à des documents d'urbanisme devant être remplacés par le PLUi.

Si le PLUi était en vigueur en juin 2023, date de la révision du dossier présenté, le point 10.1, p224 et suivantes de l'étude d'impact, serait concerné également.

Pouvez-vous vérifier où en est ce projet et actualiser éventuellement.

Réponse

Le PUi a été approuvé le 15 décembre 2022 et est opposable au tiers depuis le 2 avril 2023 qui est la date correspondant à son téléversement sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Après vérification auprès des services de l'urbanisme de la mairie de Sens, il n'y a pas d'écart entre le PLU (zonage AUZV) et le PLUi (zonage UA) pour le projet GREEN'DEV.

Q fond2

Concernant l'avis des services, pour certains d'entre eux : CDPENAF, INAO, DDT, ARS, SDIS, nous n'avons que le tableau de synthèse pas toujours très explicite. Pourriez-vous communiquer les avis émis.

Réponse

Les avis cités sont joints à la présente réponse. Il s'agit d'avis qui avaient été émis dans la phase d'analyse de la recevabilité du dossier. Nous y avons répondu dans la version révisée du dossier.

Q fond3

Sauf mauvaise lecture de ma part, je n'ai pas remarqué d'information concernant la mise en place ou non, d'un débat public ou bien d'une concertation préalable. Qu'en est-il ?

Réponse

Il a été précisé en bas de la page 29 de la note de présentation non technique que :

Le projet objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale n'a fait l'objet d'aucun débat public ni d'aucune concertation initiale

Q fond4

L'étude d'impact comprend un chapitre 8 intitulé : « *Incidences du projet sur le climat et le développement durable* ». Il concerne les économies d'énergies, les énergies renouvelables et l'économie d'eau. S'agit-il de mesures obligatoires ou facultatives ?

Réponse

Les économies d'Energie. L'entrepôt bénéficiera d'un bardage double peau avec une isolation en laine de roche de 100 mm en façade et de 120 mm pour la couverture alors que les usages sont respectivement de 80 mm et 100 mm. L'isolation sera donc au-delà de la norme.

Nous posons des Panneaux Photovoltaïques sur 60 % de la toiture, utile alors que la norme nous oblige à poser des Panneaux Photovoltaïques sur 30 % de la toiture utile. Ceci permet d'alimenter 2 000 habitants / an en électricité.

Le site ne consomme quasiment pas d'eau à l'exception des toilettes, de la consommation d'eau potable et de la réserve sprinkler. Nous récupérons de l'eau pluviale à cet effet et apportons un complément à l'eau du réseau.

Le niveau d'Eco-Responsabilité de notre opération est donc sensiblement supérieur aux normes et / ou à la moyenne des usages.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il découle de ces articles que, sauf en cas de manquement grave, le commissaire enquêteur n'a aucun pouvoir d'exiger du Maître d'ouvrage qu'il fournisse les documents demandés. Il l'invite à fournir des compléments jugés utiles pour la bonne information du public.

Mais à défaut de satisfaire la demande, le commissaire enquêteur en fera état dans le rapport et ces insuffisances pourront orienter son avis, notamment au regard des observations collectées. De plus, le rapport étant accessible au public, ces carences ne manqueraient pas d'être exploitées à bon escient par tout opposant au projet, qui voudrait engager un recours.

Il est donc du plus grand intérêt du Maître d'ouvrage de présenter un dossier complet sur la forme et sur le fond, permettant une « bonne et complète information » du public. Il ne faut pas en conclure pour autant qu'il faut un dossier volumineux, compliqué ou encore très technique. Rien de cela.

D'une manière générale, il faut toujours se mettre à la place du public non initié, venant consulter en l'absence du commissaire enquêteur. Le dossier doit répondre à l'objet de l'enquête tout en étant compréhensible par chacun, c'est-à-dire qu'il doit être rédigé correctement et simplement, les mots et termes techniques doivent être explicités (renvois, glossaires, etc.)

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Breuillé', written over a horizontal line.

Michel Breuillé

Voir au verso les observations du commissaire enquêteur sur le dossier présenté